

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-35

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 3 février 2014 un premier projet de règlement numéro 01-279-35 intitulé :

« Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* afin d'assurer la concordance avec le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-136)* ».

Une assemblée publique de consultation sera tenue concernant ce projet de règlement le 10 mars 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*.

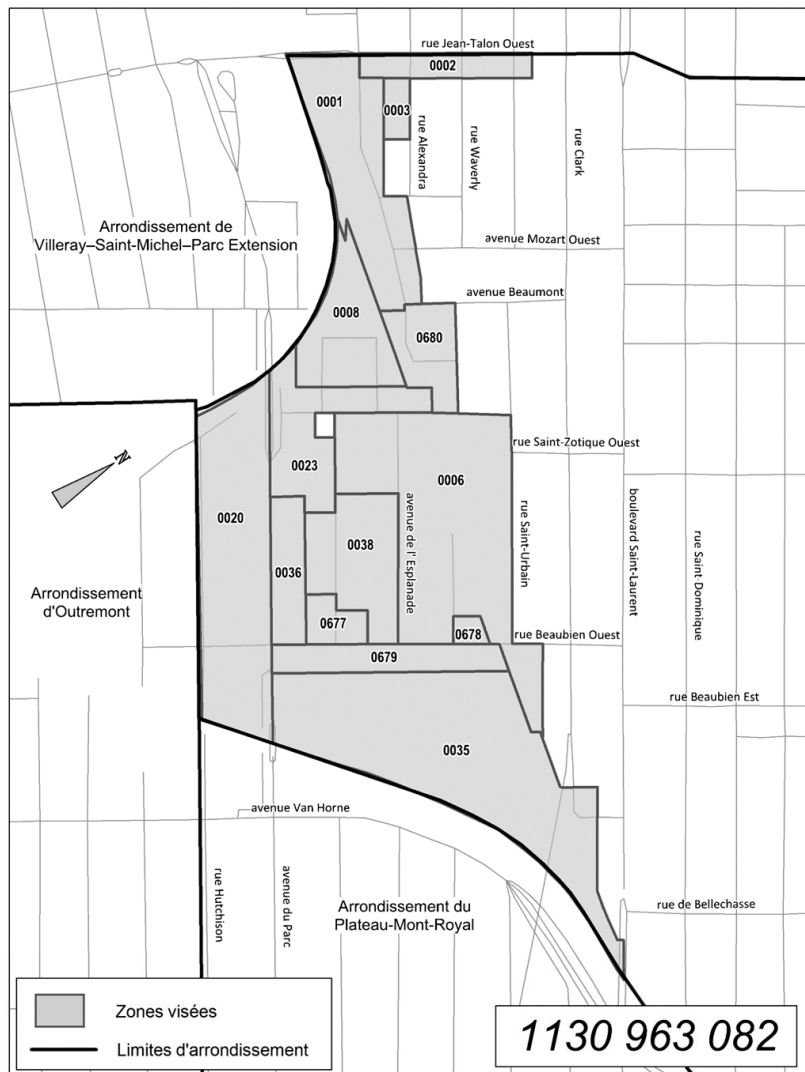
Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, l'objet du présent projet de Règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* afin d'assurer la concordance avec le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-136)*.

Les modifications portent sur les usages, les hauteurs et les zones prescrits au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*. Voici les modifications proposées :

1. la hauteur de certaines parties du territoire visées est modifiée;
2. les catégories d'usages de certaines parties du territoire visées sont modifiées. Ces modifications visent notamment à permettre uniquement l'occupation commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments situés en bordure de la rue Beaubien Ouest, à l'est de l'avenue du Parc, de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue du Parc et à interdire les nouvelles activités de gros et d'entreposage ainsi que les commerces lourds dans les secteurs situés à l'ouest du boulevard Saint-Laurent.
3. Afin de respecter les 2 points précédemment mentionnés, les limites des zones 0023, 0035, 0038, 0677 et 0006 doivent être modifiées et 4 nouvelles zones doivent être créées.

Le territoire concerné par ce règlement comprend les zones visées, lesdites zones visées étant délimitées comme suit :



Le premier projet de règlement 01-279-35 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 25 février 2014

Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement